



65^{ème} Rallye Pays de Grasse, Fleurs & Parfums

Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division

5, 6 Avril 2024

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes 2024

PROGRAMME – HORAIRES

ARTICLE 1P – ORGANISATION

- 1.1P. OFFICIELS**
- 1.2P. ELIGIBILITE**
- 1.3P. VERIFICATIONS**

ARTICLE 2P – ASSURANCES

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**
- 3.2P. EQUIPAGES**
- 3.3P. ORDRE DE DEPART**

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.3P ASSISTANCE**
- 4.4P GEOLOCALISATION**
- 4.8P EXTINCTEURS**

ARTICLE 5P – PUBLICITE

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P. DESCRIPTION**
- 6.2P. RECONNAISSANCES**

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1P. DEPART**
- 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**
- 7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2**

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

ARTICLE 10P – PRIX – COUPES

Règlement particulier 23^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHC 2024 page 11
Règlement particulier 18^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHRS 2024 page 19
Règlement particulier 7^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VMRS 2024 page 27

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement
Ouverture des engagements
Clôture des engagements

Lundi 5 Février 2024
dès parution du règlement
Lundi 25 Mars 2024

Remise du Road Book, sticker de reconnaissance :

Espace du Thiey 06460 St Vallier de Thiey

samedi 30 Mars 2024 de 08h30 à 12h00
et
Mercredi 3 Avril 2024 de 08h30 à 12h00

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 30 Mars 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00
Lundi 01 Avril 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00
Ou
Mercredi 3 Avril 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00
Jeudi 4 Avril 2024 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse

vendredi 5 Avril 2024 de **7h00 à 10h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse

vendredi 5 Avril 2024 de **7h30 à 11h30**
Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Mise en place du parc fermé de départ
1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs

vendredi 5 Avril 2024 à partir de 7h30
vendredi 5 Avril 2024 11h30
P.C. Course, Palais des Congrès

Publication des équipages admis au départ

vendredi 5 Avril 2024 à 12h30
P.C. course, Palais des Congrès
Parc Fermé, Cours Honoré Cresp

Briefing des pilotes

Remis contre émargement au contrôle administratif

Départ 1^{ère} Etape de minute en minute

vendredi 5 Avril 2024 à **14h00**, podium cours H. Cresp
Ordre de départ : VHC – Moderne – VMRS - VHRS

Arrivée 1^{ère} Etape..... vendredi 5 Avril 2024 à **18h51**, podium cours H. Cresp
Publication classement partiel et
vendredi 5 Avril 2024 à **23h00**
Ordre de départ de la 2^{ème} Etape P.C. course, Palais des Congrès
Parc Fermé, Cours Honoré Cresp

Départ de la 2^{ème} Etape.....samedi 6 Avril 2024 à **7h00**, podium cours H. Cresp

Arrivée de la 2^{ème} Etape..... samedi 6 Avril 2024 à **16h50** podium cours H. Cresp
Suivi de la mise en Parc Fermé, cours H. Cresp
et remise des prix sur le podium.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 5, 6 Avril 2024,
le 65^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre
1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur
sous le numéro : 8 en date du : 08 / 01 / 2024

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro : **131** en date du : **12 / 02 / 2024**

Comité d'Organisation :

Président : **Rémi TOSELLO**

Membres : - Jojo PALLONE - Michel PORRE - Jean-Guy MAERO - Benjamin VEILLAS – Marc CADENAT -Nicolas BRUN
–Gérard BASSOT -Jean-Marcel DE ZAGIACOMO - Henry FERRAZZA – Marc MAÏANO –
Paul MICHEL – Jean-Paul CECCANTI - Yannick TAVOLARO - Claude TOUATI - Jacques LIONS – Claude BOMPARD

Secrétariat du rallye :

Jusqu'au jeudi 4 Avril 2024.....Association Sportive Automobile de Grasse

B.P. 24 221

06131 GRASSE Cedex

Tél : 04 93 36 69 92

Fax : 04 93 40 04 06

Courriel : asagrassse06@orange.fr

Internet : www.asagrassse.fr

Permanence du Rallye :

Jusqu'au jeudi 4 Avril 2024 Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse

Du vendredi 5 au samedi 6 Avril 2024..... P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse

Tableau Officiel d’Affichage :

Jusqu'au jeudi 4 Avril 2024... Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse

Du vendredi 5 Avril au samedi 6 Avril 2024..... P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse

Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.1P – OFFICIELS

Observateur FFSA : M. Jacques PAOLI Licence : 2692

Collège des Commissaires Sportifs rallye moderne :

Licence :
Président : Jean-Claude CRESP 26
Membres : Hervé BESSON 15182
Fabien ZYCH 26656

Secrétaire du Collège : Fabien ZYCH 26656

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Licence :
Président : Marilyn DUCARTERON 6840
Membres : Pascale GAMBRO 17979
Ingrid FERMIER 161081

Secrétaire du Collège : Ingrid FERMIER 161081

PC Course :

Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864	Adjoint à la Direction de Course au PC	
Directeur de Course Adjoint :	Michel LAROULANDIE	8495	Sylvie ZYCH	3416
Délégué chargé au Nouveau départ:	Patrick BOUTEILLER	128253	Eric MARTINI	9826
Directeur de Course VHC :	Patrick BOUTEILLER		Jean-Luc BRETAR	134775

Responsable Temps / Chronométrage

Médecin Chef du Rallye Dr. André MAILLOUX 152162

Vérifications Chronométrage des ES :	Serge DAO	23974
	Marie RICHARD	49602

Adjoint à la Direction de Course, véhicule Tricolore :	Robert GALLI	9206
	Jean-Marcel DE ZAGIACOMO	178729

Représentant Organisateur technique :	Rémi TOSELLO	11228
Délégué Ligue du Sport Automobile PACA :		

Véhicule Damier :	Jean-Guy MAERO	43653
-------------------	----------------	-------

Adjoint à la Direction de Course délégué aux ES :	Christophe ARIOLI	228702
	Marc CIER	2942
	Philippe OLIVARI	7363

Chargés des Relations avec les Concurrents :	Isabelle FORESTELLO	138486
	Jérôme ARCUCCI	53865
	Hélène BRETAR	140879

Stagiaire : Connie FLORIO 23736

VH : Marc DUCARTERON 9003

<u>Commissaire Technique Responsable</u> :	Bertrand FRANCOU	4010
Commissaire Technique délégué chargé au Nouveau départ :	Marc MAÏANO	37395
Commissaires Techniques Moderne	Daniel CASOLARI	187421
	Marc MAÏANO	37395
	Dominique TURPIN	119028
	Valérie ROUSTAN	122514
Commissaire Technique Responsable VH :	Bernard POTTIER	5010
Commissaires Techniques VH :	Lismon LAMBERT	3582
	Henri PINET	11855
	Jean-Pierre FORESTELLO	11620
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651
Relations avec la presse : <i>Françoise CONCONI</i>		53810
Speaker : Claude JULIAN		41586
Informatique : PatrickSoft		
Sécurité Radio : AixoCom		
Géolocalisation : VDS Racing		

1.2P – Eligibilité :

Le 65^{ème} Rallye du Pays de Grasse NPEA compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division

La Coupe de France des Rallyes 2024 coef.4

Le challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrassse.fr Le Lundi 1 Avril 2024.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 5 Avril 2024 de **7h00 à 10h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 5 Avril 2024 de **7h30 à 11h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P – Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 65^{ème} Rallye Pays de Grasse, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 25 Mars 2024**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 180 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 23^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Compétition VHC, et du 18^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS, 7^{ème} VMRS
Sans dépasser pour les 4 rallyes le nombre maximum de **180** voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

580 € avec la publicité facultative des organisateurs + **36€** Tracker
1160 € sans la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

550 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs + **36€** Tracker
1100 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent. **AUCUN ENGAGEMENT PAR MAIL SERA PRIT EN COMPTE**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales_(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

- Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
- Dans tous les cas et quelques soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
- Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl't St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VMRS – 4^{ème} VHRS

3.3.2P - Conforme au Règlement Standard FFSA

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA.

4.2P – Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA.

4.2.3P. à tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UNE minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues gallettes sont interdites

4.3P– Assistance. Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droits)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P- Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .2) Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

5.1.8P- Vitre:

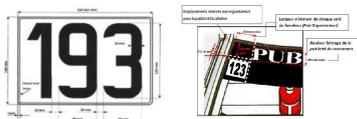
Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)



Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P – Description.

Le 65^{ème} Rallye Pays de Grasse représente un parcours de **436,72** km. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte **9 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **116,61** km. (soit 26,70%)

Les épreuves spéciales sont :

Vendredi 5 Avril 2024 :

ES 1 : Cabris / les 3 Ponts	3,36 km
ES 2 : Col du Castellaras	8,07 km
ES 3 : Bramafan / Gourdon / Caussols	11,40 km

Samedi 6 Avril 2024 :

ES 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,81 km
ES 5 et 8 : Pont des Miolans / Collongues	8,66 km
ES 6 et 9: Amirat / St Auban	11,42 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 30 Mars 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
Lundi 1er Avril 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
ou	
Mercredi 3 Avril 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
Jeudi 4 Avril 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs).

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ. Conforme au règlement standard des rallyes 2024.

Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le dernier concurrent VHC pour la 1^{ère} Etape, (1^{er} concurrent VHC à 14h00, le vendredi 5 Avril 2024) dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} étape (1^{er} concurrent VHC à 7h00, samedi 6 Avril 2024), dans les conditions définies dans l'article 3.3.1, 15mn après le dernier VHC. l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 3) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VMRS, 4-VHRS.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route chasuble orange
- Chef de poste chasuble orange barré
- Commissaire Radio inter chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES chasuble rouge
- Chronométrateur chasuble bleu
- Relation concurrents chasuble rouge
- Commissaire Technique chasuble noir

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P : PRIX – COUPES

PRIX EN ESPECES : Aucun prix en espèces ne sera distribué lors de ce rallye

COUPES : Aux trois premiers du Classement Général

Au 1^{er} de chaque Groupe

Au 1^{er} de chaque Classe

Coupe des Dames

_____ Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le samedi 6 Avril 2024, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

